

REGLEMENT DE L'ACTION « Miles & More » 2026

Luxembourg, septembre 2026

Préambule

La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, dont le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 1, Place de Metz, inscrite au R.C.S. Luxembourg (B30775), ci-après dénommée « Spuerkeess », organise un concours (tirage au sort) « Promo – Miles & More Luxair Visa », ci-après dénommée « Concours ».

Article 1 - Durée

Le Concours se déroule du 6 au 27 septembre 2026 inclus.

Article 2 - Participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure et capable, ayant souscrit une nouvelle carte de crédit « Miles & More Luxair Visa » auprès de Spuerkeess. La demande de souscription doit être validée et accordée par Spuerkeess. Le demandeur ne doit pas déjà être titulaire d'une telle carte.

La participation au Concours est individuelle, nominative et est limitée à une seule participation par personne.

Par sa participation au Concours, le participant accepte les conditions du présent règlement.

Ne sont pas comprises dans ce Concours les cartes de crédit « Miles & More Luxair Visa Business ».

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Lots

La participation au Concours permet à un participant de participer à un tirage au sort où il pourra gagner un des deux bons de voyages « Luxair Tours » d'une valeur de EUR 1.000 par bon.

Article 4 – Déroulement du Concours

L'annonce du Concours sera diffusée auprès des clients par des messages via l'outil S-Net de Spuerkeess, néanmoins tous les clients ayant souscrit une carte de crédit « Miles & More Luxair Visa » durant la période du Concours peuvent en profiter.

Article 5 - Détermination des gagnants

Les gagnants seront avertis au plus tard 10 jours ouvrables après la fin du Concours. S'ils ne se manifestent pas dans les 10 jours ouvrables après la notification, ils seront considérés comme ayant renoncé au prix gagné et celui-ci restera propriété de Spuerkeess.

Les prix ne pourront en aucun cas être ni repris, ni échangés.

Spuerkeess ne peut pas être tenue responsable si un gagnant ne peut pas être avisé.

Article 6 - Modification du règlement

Spuerkeess se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Spuerkeess se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 7 - Responsabilité

Spuerkeess ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement. Notamment, Spuerkeess ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si Spuerkeess met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur les sites. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les risques de détournements éventuels ou piratages ainsi que les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, Spuerkeess n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de logiciel ou techniques de quelque nature qu'ils soient,
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Spuerkeess,
- d'erreurs humaines d'origine électrique ou technique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours,
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers,
- de problèmes liés à la jouissance du lot.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de Spuerkeess, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, Spuerkeess se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Concours, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit à l'attention de Spuerkeess à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et au plus tard dans les trente jours suivant la date de la fin du Concours.

Article 9 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement ainsi que les relations entre Spuerkeess et les participants sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

